

REGLEMENT DU JEU NUTELLA 60 ans

- **Titre ou dénomination du jeu concours** : NUTELLA 60ans
- **Le ou les organisateurs du jeu concours** : Red Tag SARL, pour le compte de Ferrero Morocco.
- **Adresse du ou des organisateurs** : 175 rue Boukraa, Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 277041.
- Les chances de gains des personnes participantes sont égales.Ce jeu se déroulera du 01/05/ 2024 au 31/05/2024.
- Le jeu est réservé aux personnes résidentes au Maroc.

ARTICLE 1 : PREAMBULE :

La société « RED TAG », SARL, de droit marocain, au capital de 150 000 Dirhams, dont le siège social est situé au 175 rue Boukraa, Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 277041, IF : 14415291 ICE : 000102526000081 ci-après dénommée Société », organise une tombola digitale pour le compte de FERRERO MOROCCO, sous la dénomination suivante : «NUTELLA 60ans» qui se déroulera entre le 01/05/ 2024 et le 31/05/2024.

Red Tag organise un jeu concours sur le site nutella.com/ma/fr ou nutella.com/ma/ar ou nutella.com/ma/en

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPANTS :

La participation au jeu concours est ouverte à :

Toute personne physique majeure, résidente au Maroc qui achète un pot Nutella Limited edition 60Y, 600gr et qui remplit l'ensemble des informations demandées sur le formulaire (nom, prénom, numéro de téléphone, ticket de caisse faisant mention de l'achat dudit pot) sur le nutella.com/ma/fr et nutella.com/ma/ar et nutella.com/ma/en (ci-après dénommé Participant).

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION AU JEU :

Pour participer au jeu concours et tenter de gagner les lots mentionnés dans l'article 4 du présent règlement, le Participant doit

- acheter un Nutella Limited edition 60Y, 600gr, se rendre sur le site web nutella.com/ma/fr ou nutella.com/ma/ar ou nutella.com/ma/en, rentrer la photo du ticket de caisse mentionnant l'achat dudit pot, et remplir ses informations sur le formulaire puis découvrir le gain.
- être abonné aux pages Nutella

ARTICLE 4 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS :

Chaque participant est limité à une seule inscription, sous réserve du respect de toutes les conditions énoncées dans le présent règlement. Toutefois, il est précisé qu'un participant peut soumettre plusieurs inscriptions, sans que cela ne lui confère le droit de remporter plus d'un prix

ARTICLE 5 : LOTS :

Les 60 gagnants remporteront • Un lot de « 2 Jumpers » d'une valeur unitaire de 700dhs (350dhs x 2)

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS :

Il est primordial de respecter les prescriptions dudit règlement du jeu. Les Participants ne peuvent être désignés comme gagnant qu'une seule fois.

Les 60 gagnants seront désignés une fois chaque semaine pendant le mois de Mai 2024, à raison de 15 gagnants par semaine. Ce qui donnera un total de 60 gagnants à la fin du mois

Modalités du tirage au sort et de la détermination des Participants gagnants :

15 Participants gagnants tirés chaque semaine pendant le mois de Mai 2024.

Le gagnant tiré au sort sera contacté dans maximum 1 semaine après sa participation. Si ledit gagnant ne répond pas dans les 24 heures à l'appel ou au message envoyé par Red Tag pour lui remettre son gain, ce gain sera annulé et automatiquement attribué au prochain gagnant.

Ce prochain gagnant est tiré sur la base des Participants des jours précédents.

S'il n'y a pas de Participant dans le jour N, le tirage est également fait sur la base des Participants des jours précédents.

Conditions de remise impérative du gain : Le gagnant doit obligatoirement fournir une copie de sa CIN et signer une autorisation d'usage de son nom/prénom, et, si le gagnant en a un, d'un tag Facebook et/ou Instagram.

ARTICLE 7 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :

Le présent règlement de jeu publicitaire sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca.
 - Au siège social de la société Red Tag SARL.
 - Auprès de l'étude de Maître Laila Benkirane, Notaire à Casablanca, 283 boulevard Yacoub El Mansour
- Il est disponible sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : GAGNANTS :

Les gagnants seront dans l'obligation de confirmer leurs identités en fournissant une copie de leur pièce d'identité nationale ou passeport. Toute personne n'ayant pas communiqué son identité sera automatiquement disqualifiée et remplacée.

ARTICLE 9 : PERSONNES EXCLUES

Ne peuvent participer au jeu concours :

- Les membres de la société Ferrero Maroc SARL et leurs familles
- La société organisatrice Red Tag et leurs familles
- Les mineurs (à part ceux sous la tutelle d'un parent)
- Le personnel de l'Etude du notaire du présent concours et leurs familles
- Le personnel des prestataires ayant participé à la réalisation du jeu concours et leurs familles

Article 10- Protection des données personnelles à caractère personnel

La Société Organisatrice accorde une très grande importance à la protection des données personnelles. Toutes les données personnelles sont traitées conformément et en respect de la législation applicable en matière de protection des données. Les données personnelles des Participants recueillies à l'occasion de cette opération, sont utilisées pour l'exécution du jeu mais également à des fins statistiques. La communication d'informations nominatives relatives aux Participants est effectuée dans le respect de La loi 09/08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP sous le numéro D-392/2020.

Le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à traiter les données à caractère personnel le concernant, et à les communiquer, aux sociétés filiales du Groupe auquel appartient La Société Organisatrice, à ses partenaires, ses sous-traitants et prestataires de services et aux autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Dans ce cadre, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives le concernant. Pour cela il doit envoyer un mail à info@redtag.ma

La Société Organisatrice prendra toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et notamment, empêcher qu'elles ne soient modifiées endommagées, détruites ou que des tiers y aient accès.

Les personnes Participantes acceptent d'être contactées par la société organisatrice. Les personnes participantes au jeu acceptent que leurs adresses mail soient utilisées pour l'envoi de newsletters, ils auront la possibilité de se désinscrire en envoyant une demande de désinscription à info@redtag.ma.

ARTICLE 11: MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout Participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les Participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s) ne sont plus admis à participer au jeu concours. Tout Participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les Participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s) ne sont plus admis à participer au jeu concours. La Société organisatrice ou de son mandant la société Ferrero Morocco se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la Tombola et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants".

Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ou de son mandant la société Ferrero Morocco ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les Participants seront informés dans les plus brefs délais de toute modification apportée aux présentes par l'insertion d'une annonce sur la plateforme.

ARTICLE 12 : PARUTION MEDIA / UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET PARTICIPANTS

Les Participants acceptent expressément que leurs soumissions soient utilisées, exclusivement par Ferrero Morocco, pendant ou après le concours (dans la limite d'une durée d'un an à compter de la fin du concours) pour les besoins de la publicité du concours et de la promotion de ses produits et de la marque Ferrero.

Les gagnants acceptent d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire de Ferrero Morocco (tous médias confondus, au Maroc ou à l'international) et de laisser diffuser leurs photographies et/ou vidéos sur les réseaux sociaux et les plateformes digitales affiliées à « Ferrero Morocco dans le cadre de la campagne et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part des Participants gagnants. Les noms et prénoms ainsi que la ville d'origine d'un ou plusieurs Participants et/ou gagnants pourraient être rendus publics par la société organisatrice ou Ferrero Morocco. Les Participants et les gagnants acceptent expressément et sans réserve que la Société et/ou toutes autres sociétés autorisées par elle, rendent publiques à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soient certaines données personnelles et/ou déclarations d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants. Les gagnants du concours acceptent expressément de prendre part à toute action de marketing (interviews, séances photos, entretiens, rencontres avec le public, spots publicitaires, présence à des émissions audiovisuelles, etc.) sur simple demande de la Société ou de Ferrero Morocco, sans exiger de contrepartie, et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de fin du concours.

Le gagnant du jeu-concours, accepte expressément que des photos et vidéos soient prises et utilisées pour tout usage publicitaire du concours, de Ferrero Morocco, de ses produits ou de la marque Ferrero pendant ou après le concours (dans la limite d'une durée d'un an à compter de la fin du concours), et ce sans aucune contrepartie.

FRAUDES

Toute participation au concours objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

DECISION DES ORGANISATEURS

La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du jeu-concours. Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

La Société ou Ferrero Morocco ne pourraient être tenues responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu aux Participants à l'occasion du présent jeu concours.

RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la Société organisatrice via l'adresse électronique info@redtag.ma

ARTICLE 8 : NULLITE- INTERPRETATION- LITIGES

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets. Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au Droit marocain.

En cas de désaccord persistant portant sur le Concours, l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents de Casablanca.

Fait à Casablanca le 19/04/2024

Kenza Ababou
Directrice Générale et gérante La Société Organisatrice